Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260311-DM_2026_046-CC
Reçu le 11/03/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026–046

Service : Finances – commande publique
Références : ET

Objet : **AVENANT N°1 AU LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES DU MARCHE N°202513 DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE – AILE CONDORCET**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2025-080 en date du 11 juin 2025, attribuant le lot 5 menuiseries intérieures du marché n°202513 de réhabilitation de l'hôtel de ville - aile Condorcet à l'entreprise AMH ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification non substantielle et de faible montant ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 mars 2026 ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du lot 5 menuiseries intérieures du marché n°202513 de réhabilitation de l'hôtel de ville - aile Condorcet avec l'entreprise AMH pour un montant de 6 515,42€ HT, soit 7 818,51 € TTC, portant le nouveau montant maximum du marché à 127 076,34 € HT, soit 152 491,61 € TTC.

Article 2 : L'écart introduit par l'avenant sur la totalité du marché est de 5,40%.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260311-DM_2026_046-CC
Reçu le 11/03/2026

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

11 MARS 2026

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
Transmise en Préfecture le :